

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

1 – Présentation globale de l'opération

Considérant :

- La délibération n°DVD-PGP/2012/384 du 26 mars 2012 - opération VA1028, doublement de la RD70, inscrite au Programme des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 3 000 000 €.
- La délibération n°DVD-PGP/2014/893 du 29 septembre 2014 – autorisation de la Commission Permanente pour le lancement de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RD70 sur le territoire des communes de Petite-Forêt et de Raismes.
- Le bilan de concertation préalable à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014.
- La délibération n° DVD-PGP/2015/189 du 16 février 2015 du Conseil Départemental du Nord autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié au doublement de la RD 70 sur les communes de Petite-Forêt et de Raismes.
- L'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R123-8 du code de l'environnement et R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2018.
- Le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 répondant aux observations émises par l'autorité environnementale.

- La RD70 est un axe routier périphérique à l'ouest de l'agglomération valenciennoise, traversant successivement du sud au nord huit communes. Le projet est situé sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt et vise à aménager la section qui constitue le maillon de liaison entre l'autoroute A23 (échangeur N°7) et l'amorce du futur contournement Nord de Valenciennes. Ce secteur déjà fortement circulé (17 000 véhicule/jour) va connaître une augmentation de trafic liée au développement de l'activité du pôle commercial de Petite-Forêt, au développement de l'activité économique sur le Parc Lavoisier et la zone du Plouich, à l'arrivée du contournement nord de Valenciennes au carrefour RD70/RD 169. De plus, à vocation essentiellement routière cet itinéraire est aujourd'hui mal adapté à la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et ne présente des trottoirs qu'en de rares endroits.

- L'aménagement retenu consiste en l'aménagement d'un boulevard urbain à 2x2 voies intégrant des cheminements piétons et cyclistes et prévoit également la modification du système d'échanges avec L4A23 afin d'en optimiser la desserte des zones d'activités économiques et commerciales. Cette modification a été définie conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui a porté en parallèle un projet de modification sur une bretelle de l'échangeur A23. Ce dernier consistait en un doublement de la bretelle de sortie (Sens Valenciennes-Lille) permettant de mieux desservir les différentes zones du pôle économique de Petite-Forêt. Cet aménagement est aujourd'hui réalisé.

- Les principales modifications apportées sur les points d'échanges sont :
 - la suppression du carrefour dénivelé assurant l'accès à la zone commerciale et création des giratoires n°0 et 1 permettant :
 - a) la suppression des mouvements de tourne à gauche ainsi que les mouvements d'entrecroisement entre les véhicules sortant du centre commercial et se dirigeant en direction d'Aubry du Hainaut et les véhicules venant de la RD 70 et souhaitant emprunter la bretelle vers Lille,
 - b) la création d'une voie de sortie du centre commercial en direction de l'A23 vers Valenciennes.
 - la création au droit du nouveau giratoire n°1 d'une branche se raccordant à la rue Michel Chasles et desservant le parc d'activités Lavoisier,
 - l'élargissement du diamètre du giratoire n°2 existant avec réaménagement des entrées/sorties sur la RD70 à 2 voies et création d'un shunt pour les véhicules en provenance de la rue Evariste Gallois, ainsi que pour les véhicules en provenance de la RD70 ouest,
 - l'élargissement du diamètre du giratoire n°3 existant avec réaménagement des entrées/sorties sur la RD70 à 2 voies,
 - la création du giratoire n°4 au carrefour RD70/RD169 (ouvrage réalisé par anticipation en 2013),
 - le réaménagement de la RD70 par une chaussée à 2x2 voies intégrant des cheminements piétons et cyclistes

- Le doublement de la RD70 s'accompagnera en outre du rétablissement et la mise aux normes accessibilité des 3 arrêts de bus existants, de la requalification du réseau d'assainissement et de l'éclairage public, de la mise en place de protections acoustiques à la source (écrans, butte) ou en façade, d'aménagements paysagers et de l'adaptation des réseaux concessionnaires.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme communaux de Raismes et de Petite-Forêt. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.

2 – L'intérêt de l'opération

Considérant que :

- Le projet répond à la volonté de fluidifier et d'apaiser les circulations sur cette section particulièrement encombrée, de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser son insertion urbaine et environnementale (réduction des nuisances acoustiques et requalification des dispositifs d'assainissement) ainsi que la multi-modalité.
- Le projet augmentera l'efficacité du réseau structurant dans le Nord de l'agglomération Valenciennaise, améliorera la desserte locale et l'intégration des modes de déplacement actifs;
- Le projet améliorera la qualité des espaces publics avec des aménagements qualitatifs (amélioration de l'éclairage, aménagements paysagers, maîtrise de l'information visuelle) ;
- Le projet assurera la cohérence de l'aménagement avec l'évolution des zones d'activités;
- Le projet visera à gérer efficacement les emprises nécessaires ;
- Le projet visera également à maintenir la desserte des zones d'activités durant la phase travaux.

Le coût de cette opération a été estimé à environ 13,40 M€. Sa réalisation se décomposera en deux phases :

- une section Ouest allant de l'A23 à la rue Galois pour un montant estimé à 6 M€,
- une section Est allant de la rue Galois à l'extrémité Ouest du contournement Nord de Valenciennes pour un montant estimé à 7,4 M€.

L'objectif du Département est d'engager, fin 2019, les travaux de la section Ouest.

3 – Conclusion de l'enquête et poursuite du projet

Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2019 au 27 juin 2019 inclus, personne n'a manifesté d'opposition au projet de doublement de la RD 70 mais des demandes de précision sur la réalité du tracé, la configuration de la future chaussée, la modification d'accès aux parcelles, les incidences du projet sur le volume de circulation particulièrement pendant la période de travaux, les modifications environnementales que cela allait provoquer (talus, murs anti-bruit...), les modalités et le montant du prix correspondant aux acquisitions nécessaires et aux pertes d'exploitation (fermier) . Il a également été formulé des propositions de modifications d'intérêt particulier ou d'intérêt général.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans réserve ni recommandation.

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération, du 07 octobre 2019, du Conseil Départemental du Nord.

Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. L'Utilité Publique de l'opération est donc justifiée.

**Vu pour être annexé à mon arrêté du 7
novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet**



Christian ROCK

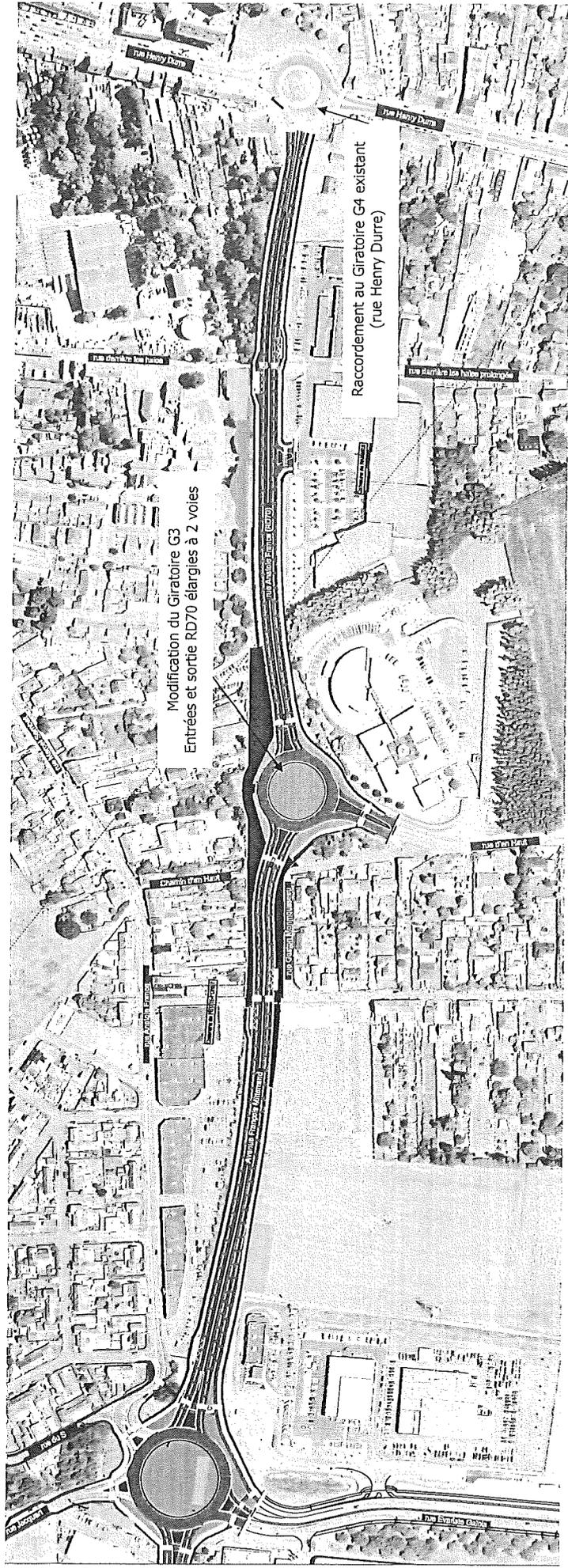
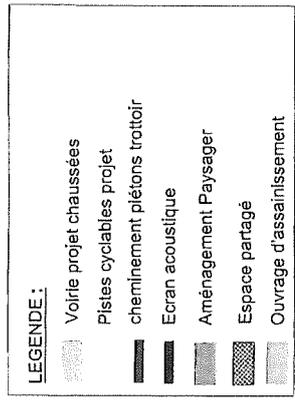


Figure 5 : Plan de définition général de l'aménagement (section Est)



Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

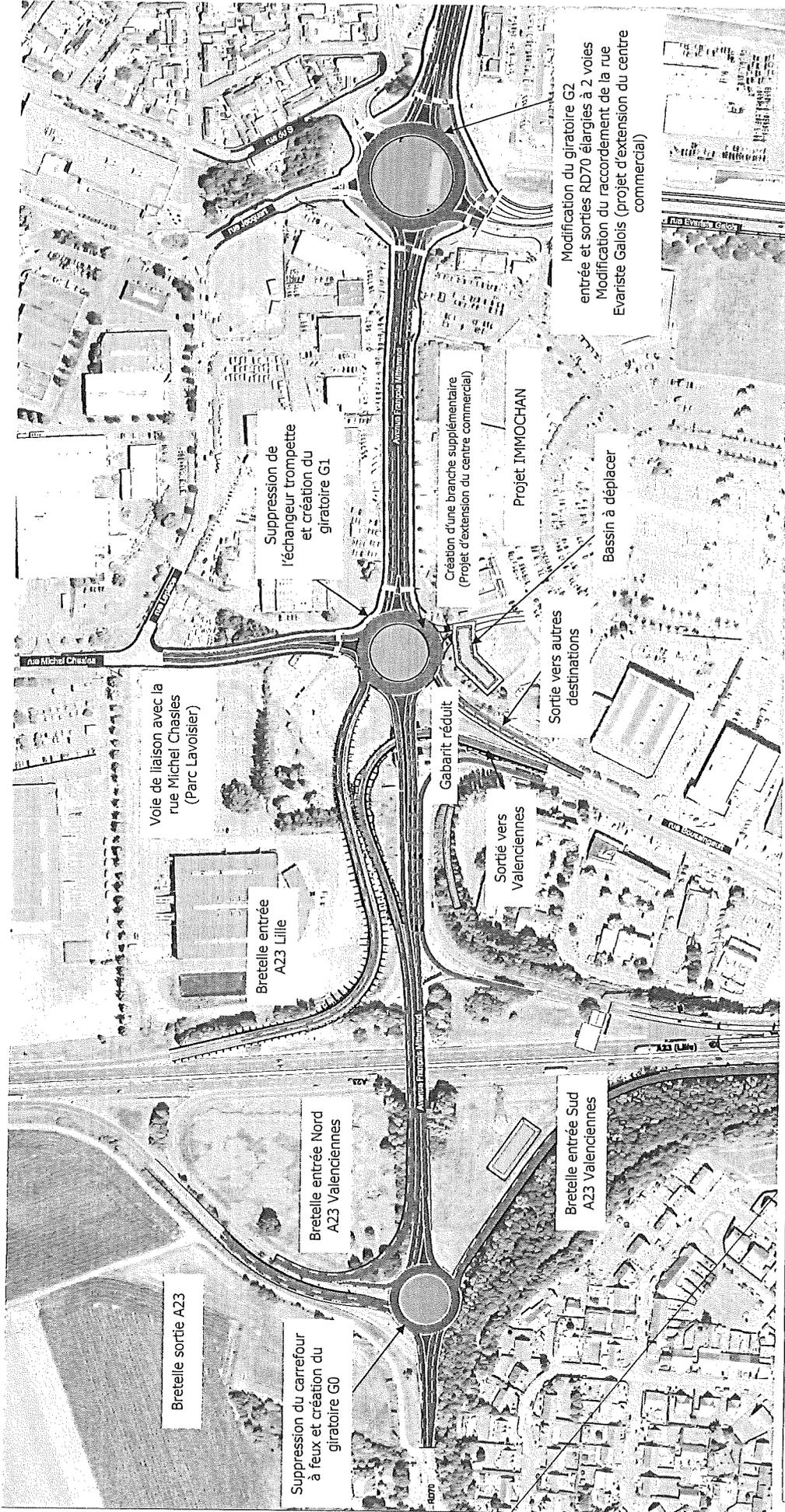


Figure 4 : Plan de définition générale de l'aménagement (Section Ouest)

LEGENDE :

	Voie projet chaussées
	Pistes cyclables projet
	cheminements piétons trottoir
	Ecran acoustique
	Aménagement Paysager
	Espace partagé
	Ouvrage d'assainissement

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Christian ROCK